

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2022**  
~~~~~

PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE LE POUGET (AK7 ET 8)
ACQUISITION FONCIÈRE AK7-8 DANS LA ZONE PRIORITAIRE DES CAPTAGES D'EAU.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERER, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Véronique NEIL à M. Olivier SERVEL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 35	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) ;

2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune du Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède, classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE » et qu'elle dispose également d'un nouveau captage, le forage de l'Aumède, réalisé en 2007,

CONSIDERANT que ces ouvrages sont inscrits dans le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) avec un objectif de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 susvisé définit en outre une Zone de Protection du Captage sur laquelle sont mis en œuvre un programme d'actions et une zone prioritaire faisant l'objet d'actions particulières,

CONSIDERANT que le programme d'actions prévoyait en 2019 le lancement d'un processus d'acquisitions foncières sur la zone de protection prioritaire des captages, lieu-dit de l'Aumède, d'une superficie totale de 5ha de vignes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a déjà acquis les parcelles AK3, AK4 et ALI49 et que l'acte de vente des parcelles AK1 et AK2 est en cours de rédaction (soit un total de près de 5ha55),

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se porter acquéreuse des parcelles AK7 (18 139 m², en vignes) et AK8 (3 777 m², en ripisylves) appartenant au GFA SAINTE ANDREE (Popian),

CONSIDERANT que l'offre d'achat présentée pour les parcelles AK7 et AK8 a abouti à un accord amiable du propriétaire pour un montant de 37 967€ (hors frais), ventilé selon la répartition suivante :

-parcelle AK7 : 36 278 Euros, pour 18 139 m², soit 2 Euros/m²

-parcelle AK8 : 1 689 Euros, pour 3 777 m², soit 0.50 Euros/m²

CONSIDERANT que la vente sera authentifiée par un acte notarié,

CONSIDERANT que les parcelles seront louées par un bail environnemental agriculture biologique qui fera l'objet d'une approbation ultérieure par les Conseils d'exploitation et communautaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière des parcelles AK7 et AK8 situées sur la commune de Le Pouget, d'une superficie totale de 21 516 m² pour un montant de 37 967€ (hors frais),

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2998

Publication le 25/10/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25/10/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221024-9387B-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

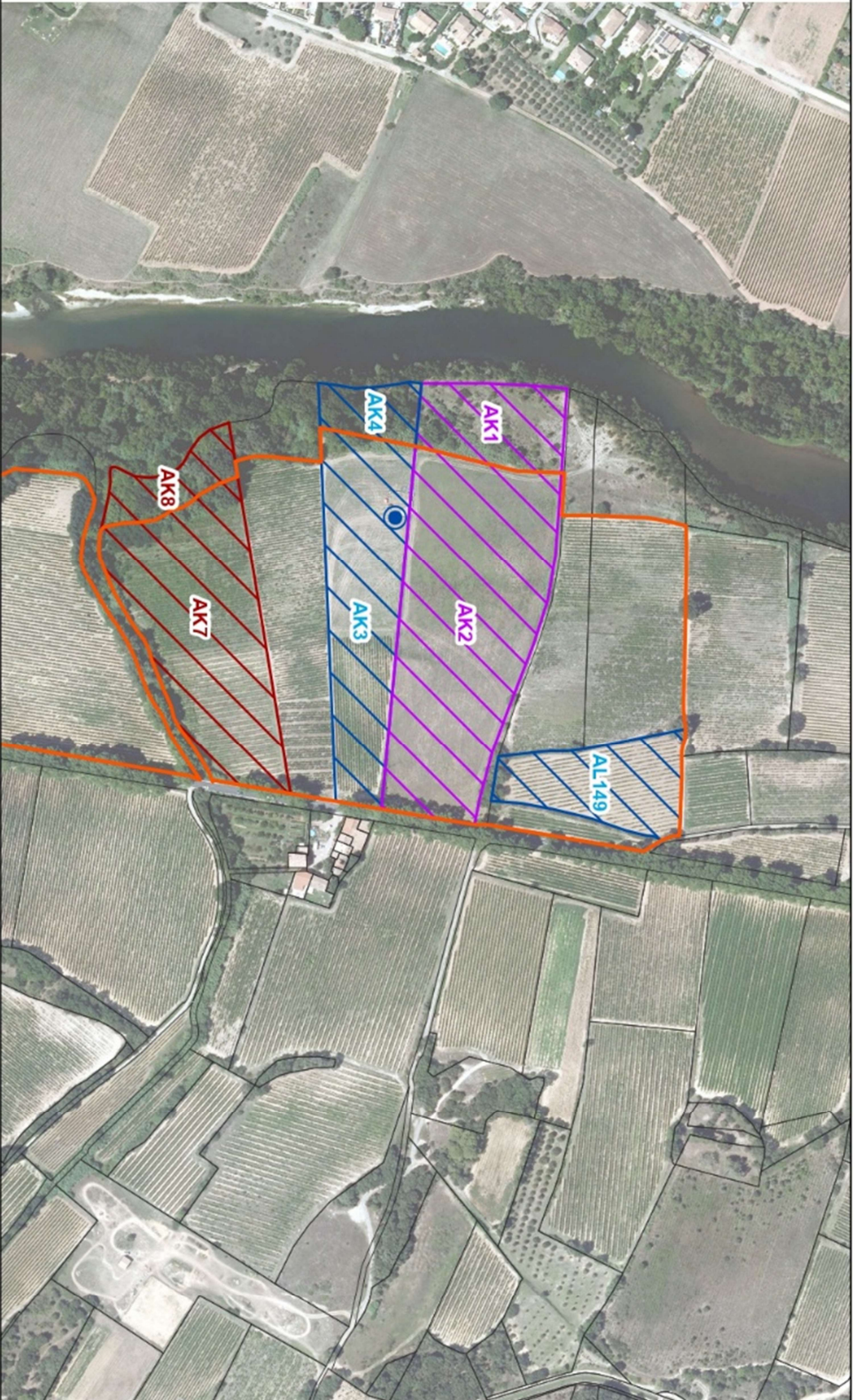
Secrétaire de séance








Daniel JAUDON



Commune du Pouget
SITUATION DES PARCELLES AK7 ET AK8



-  Parcelles AK 7 et AK 8 objets du rapport
-  Parcelles AK 1 et AK 2 en cours d'acquisition
-  Parcelle AK 3, AK 4 et AL 149 propriétés de la CCVH

-  Forage de l'Aurnède
-  Zone prioritaire de captage

Captage public

